

rent enfin : nous avons à faire à des loups & à des incendiaires ; nos loix nous défendent de nous battre ; mais elles nous permettent de tuer des loups & de punir les incendiaires suivant le code civil , & non suivant le code militaire.

Comme j'ai répondu à toutes les objections du critique , & mis tous ses paradoxes dans leur jour , je me crois dispensé de devoir répondre aux injures par lesquelles il termine sa Dissertation. Il en résulte que le critique fait dire des injures , & qu'on fait les lui pardonner.

Je finis ici cet écrit ; & suis très- charmé de le finir.

Nec luffe pudet ; fed non incidere ludam;

Ce 26 Mars 1770.

F I N.